



Conseil de Communauté

Délibération n°432021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur le dispositif AGRI-Predict pour les années 2021, 2022 et 2023

Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-président délégué à l'agriculture, rappelle que ces dernières années, le Département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont fortement impacté les cultures du territoire héraultais. Le dernier épisode significatif date du 28 juin 2019 où aucune filière de production n'a été épargnée par la canicule.

Or, l'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs d'en atténuer les effets par la mise en place, et ce plusieurs jours à l'avance, de techniques préconisées par la Chambre d'Agriculture. Les dommages sur les cultures en seraient réduits et cela améliorerait la résilience des exploitations.

Afin d'arriver à ce résultat, la Chambre d'agriculture s'associe à la Société PREDICT Services pour élaborer un dispositif d'alerte dans la gestion des vagues de froid et de chaleur pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault, AgriPredict.

Son objectif est d'anticiper ces épisodes climatiques et d'organiser l'information auprès des agriculteurs par le biais de préconisations techniques par filière et d'alertes météorologiques précises en amont de l'épisode climatique.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est invitée à participer au financement du projet à hauteur de 10 000 € sur 3 ans, soit 3 300 € les 2 premières années et 3 400 € la dernière année. A titre d'information, le projet global s'élève à la somme de 250 000€ TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au projet AgriPredict pour un montant de 10 000 € répartis sur une période de 3 ans soit 3 300 € les 2 premières années et 3 400 € la dernière année,

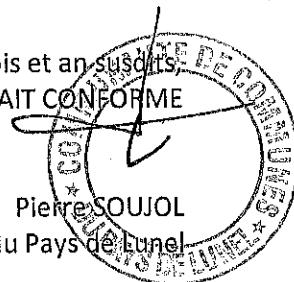
APPROUVE la convention relative au projet AgriPredict,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex